

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Blancafort  
Séance ordinaire du 13/04/2021

L'an deux mille vingt et un, treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de M. MARGERIN Pascal, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2021.

Présents : BERTON Elodie, CHAMBON Sébastien, CHAMPAULT Elodie, COQUERY Maryline, HAUDRY Michèle, JOLIVET-DARCHY Christine, LAVISSE Françoise, PATRON-BAZIN Murielle, POURON Stéphanie, MM : BATTAGLINI Florian, CERVEAU Alexandre, LEBRUN Patrick, MARGERIN Pascal, RENAUDET Bruno.

Absent excusé : SEVESTRE Alexandre.

Absent : Néant.

A été nommée secrétaire : Elodie CHAMPAULT.

Procuration : SEVESTRE Alexandre CERVEAU Alexandre.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2021 (avec compléments d'informations sur le dossier SAFER ajoutés). Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**TAXES IMPOSITION 2021 :**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal doit fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2021.

Pour rappel, la Loi de Finances pour 2020 a acté :

La suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales entre 2020 et 2023 :

- En 2020, 80 % des foyers fiscaux n'ont pas payé de taxe d'habitation sur leur résidence principale,
- Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022,
- En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La disparition de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation.

De ce fait, afin de respecter le principe de compensation à l'euro près pour une commune, la Direction Générale des Finances Publiques doit déterminer un coefficient correcteur. En effet, le produit de taxe d'habitation communal ne sera presque jamais égal à celui de la taxe sur le foncier bâti du département.

Individuellement, deux situations peuvent se présenter :

- la nouvelle part de TFPB est insuffisante pour couvrir la perte de TH. Dans ce cas, les communes auront un coefficient supérieur à 1 (sous-compensation),

- la nouvelle part de TFPB est supérieure à la TH perdue. Dans ce cas, les communes concernées se verront appliquer un coefficient inférieur à 1 (surcompensation).

Le coefficient correcteur conduit, donc, à neutraliser les écarts TH/TFPB. Concrètement, il se traduira donc soit par une retenue sur le versement des recettes de TFPB pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées. Pour la Commune, il s'agit d'un versement pour 2021.

Le transfert de la part départementale de TFPB vers les communes suppose la définition d'un taux communal de référence. Ainsi, le taux de TFPB de référence de la Commune correspond à la somme des taux départemental et communal de 2020, permettant de garantir la neutralité du transfert dans toutes les situations où les bases sont identiques.

Dans ce contexte, le taux de référence communal 2021 de TFPB est :

Taux communal de TFPB 2020	Taux départemental de TFPB 2020	Taux de référence communal 2021
12.35 %	19.72 %	32.07 %

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 33.36 %.

Par ailleurs, la suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

La délibération relative au vote de taux 2021 ne doit pas fixer un taux pour la TH sur les résidences principales (THP). Pour les 20% des foyers encore assujettis à la THP, le produit est affecté à l'Etat.

Le taux de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants est gelé en 2021 et 2022, le taux de 2019 (22.9%) est repris automatiquement.

Ainsi, les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2021, ni en 2022. Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sera le taux de 2019 (22.9%). Ce taux sera figé jusqu'en 2022 inclus.

Les Communes retrouveront leur pouvoir de fixation du taux pour la THRS à compter de 2023. Ce taux s'appliquera également à la THLV, étant donné que la Commune a instauré cette taxe par délibération N°2018-051 du 28 septembre 2018.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2331-1 et L. 2331-3,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Pascal MARGERIN propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2021, à savoir :

Taxes directes locales	Taux d'imposition 2020	Taux d'imposition 2021
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâti (TFPB)	12.35 %	12.35 % (taux communal 2020) + 19.72 % (Taux départemental 2020) = 32.07 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâti (TFPNB)	33.36 %	33.36 %
C.F.E.	24.35 %	24.35 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE de maintenir les taux 2021 de la fiscalité directe locale au même niveau que 2020 comme suit :**

Taxes directes locales	Taux d'imposition 2021
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâti (TFPB)	32.07 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâti (TFPNB)	33.36 %
C.F.E.	24.35 %

**CHARGE Monsieur le Maire de signer l'état « N°1259 » notifiant les taux d'imposition, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

**BUDGETS PRIMITIFS 2021 :**

COMMUNE :

Fonctionnement	1 604 808,11 €
Investissement	734 725,68 €

Vote : pour 13, abstentions 02

ASSAINISSEMENT :

Fonctionnement	68 183,36 €
Investissement	316 855,08 €

Vote : pour 14, abstention 01

SUBVENTIONS 2021 :

Le Conseil Municipal attribue les subventions 2021 aux associations comme suit :

- Tanche Blancafortaise :	500 €
- Secours Catholique :	250 €
- Blancafort et Patrimoine :	1 500 €
- Amis de la Bibliothèque :	170 €
- ADMR :	220 €
- Secours Populaire :	250 €
- JPA :	100 €
- Amicale Sapeurs-Pompiers Blancafort :	1 710 €

Vote : à l'unanimité.

- Entente Sportive Aubigny Football :	400 €
---------------------------------------	-------

Vote : pour 14, contre 01.

- Athlétic Club Aubigny Argent :	400 €
----------------------------------	-------

Vote : pour 14, Abstention 01.

Alexandre Cerveau fera un compte rendu de la réunion ayant eu lieu avec l'association Blancafort et Patrimoine comme le demande Christine JOLIVET-DARCHY. Un point trimestriel pourrait être fait pour connaître leurs activités en cours. Il sera proposé à cette association de venir présenter ses activités générales lors d'une réunion de la commission travaux/environnement.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER DU CENTRE :

Le Conseil Municipal décide de signer avec la SAFER du CENTRE 41033 Blois une convention ayant pour objet de préciser les conditions techniques et financières d'intervention de la SAFER en vue :

- d'apporter sur demande de la Collectivité, un conseil et un accompagnement sur les problématiques foncières que celle-ci peut rencontrer au quotidien,
- d'assurer, pour le compte de la Collectivité et à sa demande, la maîtrise foncière de parcelles nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement relevant de la compétence de la Collectivité sur

son territoire, soit par recueil de promesses de vente, soit par recueil de promesse d'échange pour le compte de la Collectivité.

Le périmètre d'intervention est constitué par l'ensemble du territoire de la Collectivité.  
Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante.

#### **DIVERS :**

M. le Maire informe et invite le Conseil Municipal le 20 avril prochain à 10 h 50 à l'occasion de la venue de Mme la Sous-Préfète pour la visite de plusieurs infrastructures de la Commune (dossiers en cours de demandes de subventions) et entreprises.

Il n'y aura pas de paillage à disposition des habitants cette année car il n'y a pas eu de taille d'arbres durant l'hiver et pas de broyage habituel avec le matériel emprunté à Aubigny.

Françoise Lavisse donne des informations concernant le feu d'artifice 2021 : un devis de 4 300 € TTC est arrivé (durée temps de feu équivalente à 2019).

Eclairage de Noël 2021 : la société ISI ELEC va étudier les demandes formulées par la collectivité et proposée une meilleure répartition des décors.

La convention d'organisation du marché est en cours de réalisation.

Les horaires de fonctionnement de l'éclairage public seront étudiés en commission compétente après propositions du SDE 18.